

Francesco Massa, Maureen Attali,
Caroline Bridel, Dario Cellamare, Gaetano Spampinato (éds.)

avec la collaboration de Manté Lenkaitytė Ostermann

**RELIGIONS
ET INTERACTIONS RELIGIEUSES
DANS L'EMPIRE ROMAIN
TARDO-ANTIQUE**



Outils et documents

SCHWABE VERLAG

ReLAB



Series “ReLAB”

Editor : Francesco Massa

The series intends to study the Roman Empire as a “religious laboratory”, i. e., an intellectual space of development, production, and experimentation of new religious concepts. All volumes focus on the religious interactions that crossed the multicultural, multireligious, and globalized space of the Roman Empire, especially in Late Antiquity.

“ReLAB” includes part of the results of the research project “Religious Competition in Late Antiquity : A Laboratory of New Categories, Taxonomies, and Methods”, funded by the Swiss National Science Foundation and held at the Department of History of the University of Fribourg from 2019 to 2023 (<https://data.snf.ch/grants/grant/181185>).

**Francesco Massa, Maureen Attali, Caroline Bridel,
Dario Cellamare et Gaetano Spampinato (éd.)
avec la collaboration de Manté Lenkaitytė Ostermann**

**Religions
et interactions religieuses
dans l'empire romain
tardo-antique**

Outils et documents

Schwabe Verlag

Cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Open Access : Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)
Toute exploitation commerciale par des tiers nécessite l'accord préalable de la maison d'édition.



Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie ; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.dnb.de>.

© 2025 les auteur-e-s ; conception scientifique © 2025 Francesco Massa, Maureen Attali, Caroline Bridel, Dario Cellamare, Gaetano Spampinato, Manté Lenkaityté Ostermann, publié par Schwabe Verlag Basel, Schwabe Verlagsgruppe AG, Basel, Schweiz

Illustration couverture : Détail de la mosaïque de *Ktisis* (création), maison d'Eustelios, Chypre. v^e siècle ©Alamy

Correctrice : Anne Kubler, Paris

Conception graphique : icona basel gmbh, Basel

Couverture : icona basel gmbh, Basel

Composition : Claudia Wild, Konstanz

Impression : Prime Rate Kft., Budapest

Printed in the EU

Informations relatives au fabricant : Schwabe Verlagsgruppe AG, Grellingerstrasse 21, CH-4052 Basel, info@schwabeverlag.ch

Personne responsable au sens de l'art. 16 GPSR : Schwabe Verlag GmbH, Marienstraße 28, D-10117 Berlin, info@schwabeverlag.de

ISBN Livre imprimé 978-3-7965-5310-3

ISBN eBook (PDF) 978-3-7965-5311-0

DOI 10.24894/978-3-7965-5311-0

Le-book est identique à la version imprimée et permet la recherche plein texte. En outre, la table des matières et les titres sont reliés par des hyperliens.

rights@schwabe.ch

www.schwabe.ch

Table des matières

Remerciements	12
Carte des provinces	15
Liste des abréviations	15
Introduction	17
<i>Francesco Massa</i>	
Partie I.	
Les religions de l'Antiquité tardive : méthode et débats	25
<i>Francesco Massa</i>	
Présentation	27
1. L'empire romain tardif comme un « laboratoire des religions »	29
2. L'historiographie : modèles et débats	43
3. L'invention chrétienne de la « religion » et ses conséquences	61
Bibliographie	66
Partie II.	
Notions	73
Présentation	75
1. RELIGION	77
<i>Francesco Massa</i>	
2. PIÉTÉ	89
<i>Maureen Attali et Francesco Massa</i>	
3. DIEU(X)	101
<i>Philippe Borgeaud</i>	
4. SACRIFICE	109
<i>Pierluigi Lanfranchi</i>	

5. LITURGIE	117
<i>Gaetano Spampinato</i>	
6. PRIÈRE	125
<i>Andrei Timotin</i>	
7. MYSTÈRES	135
<i>Francesco Massa</i>	
8. CONVERSION	141
<i>Dario Cellamare</i>	
9. PAÏENS	153
<i>Francesco Massa</i>	
10. JUIFS	165
<i>Maureen Attali</i>	
11. CHRÉTIENS	175
<i>Mantë Lenkaitytë Ostermann</i>	
12. MANICHÉENS	185
<i>Anna Van den Kerchove</i>	
13. IDOLÂTRES ET IDOLÂTRIE	195
<i>Daniel Barbu</i>	
14. HÉRÉTIQUES ET HÉRÉSIE	205
<i>Gaetano Spampinato</i>	
15. IDENTITÉS ET COLLECTIVITÉS RELIGIEUSES	213
<i>Steeve Bélanger</i>	
 Partie III.	
Dossiers historiques	225
Présentation	227
<i>Pouvoir et institutions</i>	229
1. LÉGISLATION ET TRANSFORMATIONS RELIGIEUSES : DE DIOCLÉTIEN À THÉODOSE I^{er}	231
<i>Francesco Massa</i>	
2. CONSTANTIN	243
<i>Dario Cellamare</i>	
3. JULIEN	255
<i>Dario Cellamare</i>	

4. ASCLEPIODOTUS ET THÉODOSE II	265
<i>Francesco Massa</i>	
5. 410 : LE SAC DE ROME	275
<i>Dario Cellamare</i>	
6. CONCILES	285
<i>Mantë Lenkaitytė Ostermann</i>	
7. THÉODORIC ET L'ITALIE OSTROGOTHE	293
<i>Tessa Canella</i>	
8. JUSTINIEN ET LE NOUVEL EMPIRE	303
<i>Silvio Roggo</i>	
9. CALENDRIERS	313
<i>Maureen Attali</i>	
Lieux et espaces	323
1. DOURA EUROPOS (III^e siècle)	325
<i>Caroline Bridel</i>	
2. CÉSARÉE PANÉAS (III^e-VI^e siècles)	335
<i>Maureen Attali</i>	
3. ROME (IV^e-V^e siècles)	343
<i>Caroline Bridel</i>	
4. ALEXANDRIE ET LA DESTRUCTION DU SÉRAPÉUM (fin du IV^e siècle)	357
<i>Caroline Bridel</i>	
5. JÉRUSALEM (IV^e-VI^e siècles)	363
<i>Maureen Attali</i>	
6. CONSTANTINOPLÉ (V^e siècle)	375
<i>Laura Mecella</i>	
7. CARTHAGE À L'ÉPOQUE VANDALE (V^e-VI^e siècles)	385
<i>Caroline Bridel et Gaetano Spampinato</i>	
8. RAVENNE (VI^e siècle)	395
<i>Antonin Charrié-Benoist</i>	
9. ESPACES FUNÉRAIRES	405
<i>Caroline Bridel</i>	
10. ESPACES PUBLICS	417
<i>Maureen Attali et Francesco Massa</i>	

Figures d'autorité	425
1. PRÊTRE	427
<i>Dario Cellamare, Francesco Massa et Gaetano Spampinato</i>	
2. MAÎTRE ET DISCIPLES	439
<i>Maureen Attali, Dario Cellamare et Francesco Massa</i>	
3. HOMME DIVIN	449
<i>Gaetano Spampinato</i>	
4. PROPHÈTE	459
<i>Gaetano Spampinato</i>	
5. DEVIN	469
<i>Andrei Timotin</i>	
6. MOINE	479
<i>Manté Lenkaityté Ostermann</i>	
7. SIBYLLE	491
<i>Mariangela Monaca</i>	
Pratiques	499
1. ORTHOPRAXIE ET SACRIFICES SANGLANTS (IV^e-V^e siècles)	501
<i>Francesco Massa</i>	
2. PUR ET IMPUR DANS LES PRATIQUES ALIMENTAIRES	507
<i>Maureen Attali et Francesco Massa</i>	
3. PRATIQUES THÉRAPEUTIQUES À GADARA	515
<i>Maureen Attali</i>	
4. MAUVAIS ŒIL	525
<i>Maureen Attali</i>	
5. RITUELS MAGIQUES	535
<i>Thomas Galoppin</i>	
6. INTAILLES ASTROLOGICO-MAGIQUES	549
<i>Fabio Spadini</i>	
7. PRATIQUES JUDÉO-CHRÉTIENNES	559
<i>Maureen Attali</i>	

Représentations du divin	571
1. RIVALITÉS DIVINES	573
<i>Francesco Massa</i>	
2. ALLIANCE AVEC LA DIVINITÉ	583
<i>Gianmarco Chiari</i>	
3. DÉBATS SUR LA NATURE DU CHRIST	593
<i>Mantë Lenkaitytė Ostermann</i>	
4. PUISSANCES DES BAINS	605
<i>Maureen Attali</i>	
5. FIGURES PARTAGÉES	613
<i>Caroline Bridel et Anne-Françoise Jaccottet</i>	
6. LE BAIN DE JÉSUS NOUVEAU-NÉ	629
<i>Anne-Françoise Jaccottet</i>	
Annexes	643
Chronologie	645
<i>Dario Cellamare</i>	
Profil des auteurs tardo-antiques	649
Sources littéraires	659
<i>Gaetano Spampinato</i>	
Sources épigraphiques et numismatiques	664
<i>Caroline Bridel</i>	
Sources iconographiques et archéologiques	665
<i>Caroline Bridel</i>	
<i>Index rerum</i>	667
Planches	679
Chapitres par ordre alphabétique	690
Constitutrices et contributeurs	692

7. THÉODORIC ET L'ITALIE OSTROGOTHE

Tessa Canella

Avec la fondation des royaumes barbares, les questions religieuses ont eu tendance à se polariser, en particulier lorsque les peuples envahisseurs ont fait de l'appartenance religieuse un élément fort de leur identité. Dans les régions où les nouveaux dominants s'installaient, l'adoption d'une nouvelle foi impliquait souvent la mise en place d'un comportement intolérant envers les minorités : en Afrique, les évêques catholiques* furent persécutés par le roi vandale arien Thrasamund [→CARTHAGE], et l'Espagne wisigothique fut le théâtre d'affrontements fréquents, peut-être moins vifs, mais importants, entre Wisigoths et Romains. De même, après la conversion au catholicisme du roi Récarède I^{er} (en 587), les juifs furent contraints de se convertir et l'arianisme, au moins dans les intentions du souverain, aurait dû être complètement éradiqué (nous savons cependant que ce courant chrétien a survécu jusqu'à la chute du royaume wisigothique). Entre-temps, en Orient, de 511 à 513, les plus importants patriarchats furent persécutés par les autorités anti-chalcédoniennes, comme l'attestent les lettres des évêques prochalcédoniens Macédonios I^{er} de Constantinople, Élie de Jérusalem et Flavien de Constantinople [→]. Dans ce paysage politico-religieux, le règne de Théodoric (493-526) présente des caractéristiques qui le rendent unique [Moorhead 1992 ; Noble 1993 ; Sardella 1997 ; Arnold, Bjornlie, Sessa 2016].

L'Ostrogoth et arien Théodoric [→] (déjà citoyen romain et *magister militum*, « maître des soldats »), avec son armée de *foederati* (« peuples fédérés »), avait entrepris de conquérir l'empire d'Occident avec l'autorisation légale de l'empereur d'Orient, Zénon. Conformément aux accords avec ce dernier, il devait régner en Italie (*praeregnare*) jusqu'à l'arrivée de Zénon lui-même. Après sa victoire sur le général Odoacre en 493, la mort de Zénon et la succession au trône d'Anastase I^{er} (491-518), Théodoric a dû se tourner vers l'Église de Rome et le Sénat comme interlocuteurs irremplaçables dans les difficiles relations avec l'Orient, afin d'obtenir d'Anastase une reconnaissance partielle de son pouvoir. Flavius Théodoric devint ainsi à la fois *rex Gothorum* et titulaire du *principatus Romani populi* (Jordanès, *Histoire romaine* 349, p. 45 : « [Théodoric] réunit le royaume de son peuple et la principauté du peuple romain »). Il s'agit d'un double titre qui rendait le *rex* responsable des deux groupes ethnico-politiques (les Goths et les Romains) et le royaume ostrogoth supérieur aux autres royaumes barbares, tout en demeurant une composante à part entière de l'empire romain.

Bien que son pouvoir dépende de l'empereur d'Orient, le règne de Théodoric lui-même est perçu – et souvent représenté par ses contemporains – à la manière impériale : le

* Par « catholiques », nous entendons les tenants de la théologie affirmée par le concile de Chalcédoine (451) [→JUSTINIEN, n°3 ; →DÉBAT, n°4].

roi avait assumé des tâches et des prérogatives qui l'apparentaient à un empereur, au point d'être complètement assimilé aux empereurs romains les plus éclairés. La politique de réconciliation adoptée par le *rex* s'adressait au groupe catholique dominant dans la péninsule et aux minorités religieuses (comme le judaïsme). Le choix de favoriser l'intégration des barbares et des Romains sous le signe de la préservation de la *civilitas romana*, dont il reconnaissait ouvertement la supériorité, et à laquelle ses Goths devaient également se conformer, était certainement gagnant [Picotti 1956 ; Saitta 1993].

Le contexte politique et religieux de l'Italie ostrogothe du VI^e siècle demeurait néanmoins particulièrement complexe : outre le problème de la coexistence entre les souverains ostrogoths ariens et la population catholique majoritaire, de fortes tensions internes existaient entre les différentes factions catholiques présentes à Rome (schisme laurentien, 498-506) et entre celles-ci et l'Orient (schisme acacien, 484-519). En outre, les contrastes sont fréquents entre les groupes chrétiens et, d'une part, les communautés juives de la péninsule [*infra*, n°2], d'autre part, les cercles païens qui, surtout dans l'*Urbs*, continuent à cultiver les sagesses et les cultes anciens – notamment, pour autant que l'on sache, les pratiques magiques – et qui en subissent de graves conséquences [*infra*, n°3].

Dans ce panorama multiculturel, Théodoric a fait appel aux anciennes valeurs romaines de *civilitas* et de *libertas* pour créer un climat de coexistence pacifique et d'équité, même s'il n'y est pas toujours parvenu : les sources laissent entrevoir à quel point ce « rêve théodoricien » reposait sur un équilibre fragile et dissimulait des conflits latents, parfois déjà perceptibles sous la domination gothique et certainement lors de la reconquête byzantine. La *civilitas* théodoricienne constitue donc un idéal de référence dans une brève parenthèse historique qui, pour cette raison même, est extrêmement fascinante en tant qu'expérience de coexistence et de cohabitation entre différents peuples et options religieuses [*infra*, n°1].

Une fois établi en Italie, Théodoric doit faire face aux troubles qui éclatent à Rome à la suite de la double élection épiscopale de Symmaque et de Laurent (le schisme laurentien). Cette fracture dans la communauté chrétienne de Rome était liée au schisme acacien, né du refus des évêques romains de souscrire à l'acte d'union, *Hénotique*, publié par l'empereur Zénon en 482 sur proposition du patriarche de Constantinople Acace. Laurent était en effet soutenu par les loyalistes de Constantinople [→], menés par le sénateur Flavius Rufius Postumius Festus, tandis que Symmaque était soutenu par les partisans de l'autonomie ecclésiastique. La superposition du schisme acacien et du schisme laurentien rendait alors la situation à Rome entre la fin du V^e et le début du VI^e siècle extrêmement tendue. L'attitude de Théodoric, ainsi que ses interventions dans les différends qui divisaient la péninsule, dépendait souvent des rapports de force, des pressions des parties en présence et, enfin, de la situation politique du gouvernement goth vis-à-vis de l'empereur : sur ce point, les sources ne sont pas toujours claires [Sardella 1997 ; Wirbelauer 1996].

Lorsque le schisme laurentien éclate en 498, le Sénat oblige les deux adversaires à se rendre à Ravenne [→] pour être soumis au jugement de Théodoric (*iudicium aequitatis*), et le *rex* est par la suite appelé à plusieurs reprises à convoquer des synodes et à proposer des solutions (p. ex. par la nomination exceptionnelle d'un *visitator*). Une telle situation continue jusqu'à ce que, après les synodes romains de 499, 501 et 502, le parti de Symmaque triomphe lors de la session dite de « Palmare », probablement nommée d'après un espace du Forum romain appelé *Palma*. Théodoric était donc activement impliqué dans la résolution des controverses, souvent à la demande des parties en conflit elles-mêmes. Le schisme

avec l'Orient avait évidemment facilité les relations de Théodoric avec le pontife romain, qui avait besoin d'un soutien stable et d'une force militaire capable de préserver son autonomie par rapport à Constantinople [Noble 1993].

Malgré ce système d'ingérence en matière de foi (héritage typiquement constantinien [->] ou considéré comme tel), Théodoric ne fit rien pour imposer l'arianisme [->DÉBATS, n°1] face aux autres options religieuses disponibles et plus populaires dans la péninsule, en particulier le catholicisme. Nos sources affirment que Théodoric s'était distingué comme un exemple de « tolérance », en lançant un programme de gouvernement fondé sur l'idée de *civilitas*, qui garantissait une sorte de continuité des traditions les plus glorieuses de l'empire au royaume goth : « Louer les Goths, c'est préserver la *civilitas* » (*Gothorum laus est civilitas custodita*), écrivait Cassiodore, préfet prétorien du royaume ostrogoth, en 526/527 (*Variae* 9, 14, 8).

Dans les projets des souverains goths et dans les paroles de leur partisan le plus proche et le plus convaincu, Cassiodore, il est possible d'entrevoir l'espoir d'une union heureuse des deux civilisations, la romaine et la gothique, fondée moins sur leur assimilation que sur la préservation de certaines caractéristiques identitaires, tout en reconnaissant la supériorité de la *civilitas* romaine. Cette hypothèse semble également ressortir de la déclaration d'intention de la *Guerre des Goths* (aujourd'hui perdue) de Cassiodore lui-même, dans laquelle se manifeste l'intention de faire du récit des origines des Goths une œuvre d'histoire romaine (*originem Gothicam historiam fecit esse Romanam* : *Variae* 9, 2). Ce propos laisse entendre, outre la volonté de fondre l'histoire des deux peuples en un seul destin, un indéniable présupposé hiérarchique de supériorité des Romains sur les Goths, évident dans le choix des termes *origo* pour les Goths et *historia* pour les Romains [Giardina 2006, p. 37-38].

La libéralité des rois goths en matière religieuse est confirmée par de nombreux témoignages. Les sources de ces épisodes sont les lettres des rois goths conservées dans le *Variae* de Cassiodore (un recueil de lettres et formules officielles) et l'Anonyme de Valois (un recueil local d'*excerpta*). La *Guerre des Goths* de Procope peut également nous fournir des données utiles, tout comme les œuvres de l'évêque Ennode de Pavie, le *Livre pontifical* (un recueil de biographies des évêques de Rome) et quelques œuvres apocryphes écrites pendant le schisme laurentien. Certaines d'entre elles, considérées comme représentatives des interactions religieuses de l'époque, seront examinées ci-dessous.

1. La « tolérance » de l'arien Théodoric à l'égard de la *religio catholica*

Pour aborder le sujet des controverses et des interactions religieuses dans l'Italie ostrogothe, on peut partir d'un passage devenu emblématique dans les travaux scientifiques. Il est tiré de l'Anonyme de Valois, un recueil d'*excerpta* de Ravenne, fragmentaire et parfois confus, mais considéré dans l'ensemble comme assez fiable, qui transmet l'image d'un *rex* extrêmement clément : on y souligne comment Théodoric a pu régner à la fois sur le peuple romain et sur le peuple goth et qu'il n'a pris aucune mesure contre le catholicisme malgré son identité arienne. Pour cette raison, il est comparé aux empereurs Trajan et Valentinien.

Anonyme de Valois 2, 33, 60 (trad. M. Festy, CUF)

Ainsi il gouverna deux peuples (*duas gentes in uno*) en même temps, les Romains et les Goths, et bien qu'il appartint lui-même à la secte arienne (*Arrianae sectae*), il ne fit cependant aucune tentative contre la religion catholique (*contra religionem catholicam*). Il prescrivit que l'administration civile fût pour les Romains comme sous les empereurs (*sub principes*). Il dispensa généreusement les dons et les distributions de blé, et bien qu'il eût trouvé le trésor public totalement sur la paille, il réussit par ses efforts à le renflouer et à le rendre opulent ; il donna des jeux du cirque et de l'amphithéâtre, au point même que les Romains l'appelaient Trajan et Valentinien, dont il prit les époques pour modèle, et que les Goths, à la suite de l'édit qu'il institua pour eux, le jugeaient comme le plus puissant de leurs rois en tout point.

Dans ce passage, l'auteur inconnu souligne le fait que Théodoric a régné sur deux peuples distincts, les Romains et les Goths, faisant d'eux presque un seul peuple (*duas gentes in uno*), et créant un milieu de coexistence pacifique. Le passage établit également un lien étroit entre l'identité des peuples et le facteur religieux, car bien que Théodoric se soit ouvertement qualifié d'arien, il n'a pris aucune mesure contre la religion catholique, méritant ainsi d'être comparé par les Romains eux-mêmes à des empereurs devenus des figures idéales de la fonction impériale, tels Trajan ou Valentinien. Le lien entre compétition religieuse et identité ethnique, d'une part, simplifie la situation parce qu'il rend les deux camps plus reconnaissables (les ariens sont désormais pleinement identifiables aux dominateurs goths) ; d'autre part, il complique le tableau parce qu'il oblige à élargir le cadre des représentations de l'appartenance religieuse en prenant en compte l'identité des peuples, de la comparaison entre les cultures et les mécanismes d'enculturation et d'acculturation. Il convient de relever, même dans l'appréciation générale de la politique religieuse du *rex*, la claire affiliation catholique de la source, qui définit le choix arien comme *secta*, un terme péjoratif par rapport au choix catholique, défini comme *religio* [→RELIGION].

Si l'Anonyme de Valois, tout en soulignant son impartialité, ne cache pas les préférences religieuses du *rex*, les *Variae*, source officielle de la chancellerie royale, ne soulignent jamais l'appartenance arienne de Théodoric, et le terme *haereticus* n'y est bien sûr jamais utilisé. Cassiodore, favorable au pouvoir gothique, mais sans doute catholique, a influencé l'élaboration formelle des mesures gothiques, en assouplissant autant que possible la distance entre les catholiques et les ariens pour accentuer la coexistence pacifique dans l'Italie ostrogothe [Canella 2022]. En effet, dans les lettres qu'il a écrites, le choix de la foi n'apparaît que pour souligner à quel point il n'avait rien à voir avec la politique religieuse des souverains, comme dans *Variae* 3, 17, où il est dit que le roi n'avait pas encouragé la conversion et l'adhésion à l'arianisme, se démarquant ainsi de la politique religieuse des autres *nationes barbaricae*. L'auteur lui-même invitait ces dernières, dans une lettre adressée à tous les habitants des Gaules (*universis provincialibus Galliarum*), qui est une sorte de manifeste politique, à bannir la « barbarie », à rétablir un contexte d'équité et à restaurer l'ancienne *libertas*.

Cassiodore, *Variae* 3, 17 (trad. F. Massa, éd. Giardina, Cecconi, Tantillo 2004-2023)

Vous devez vous conformer de bon gré à la coutume romaine (*romanae consuetudini*), à laquelle vous avez été rétabli (*restituti*) après un long moment, puisqu'il est agréable de revenir là où on constate que vos ancêtres ont eu un profit (*provectum*). Par conséquent, réclamez-vous – avec le soutien de Dieu – de l'ancienne liberté (*in antiquam libertatem*), portez vos toges (*moribus toga-*

tis), débarrassez-vous de la barbarie, fuyez la cruauté des esprits, car selon l'équité de notre époque, il ne convient pas que vous viviez dans des mœurs étrangères (*moribus alienis*).

Théodoric, conscient de la distance qui le séparait de la conduite suivie dans les autres *nationes* barbares, se pose en guide, en essayant de les sensibiliser aux idéaux de l'antique *libertas*. Il incite les provinciaux des Gaules à se conformer à la « coutume romaine » (*Romana consuetudo*), présentant cette assimilation comme un retour, après une longue période (*post longa tempora*), sur un chemin que leurs ancêtres avaient déjà commencé à emprunter, et dont ils tireraient profit. Grâce à l'aide de Dieu (*deo prestante*), les provinciaux peuvent recommencer à porter le *mos togatum*, c'est-à-dire les vêtements romains, qui sont le vecteur de la restauration de l'*antiqua libertas*. Au point culminant du discours, Théodoric exhorte les destinataires de la lettre à se dépouiller de la barbarie, à se détourner de la « cruauté des esprits » (*mentium crudelitas*), présentée comme un trait distinctif de la barbarie, ainsi que des « mœurs étrangères » (*mores alieni*). La transition a eu lieu. Théodoric ne se sent plus barbare ; il ne se présente plus comme un barbare. Au contraire, il assume le rôle de guide des barbares, représentés par des caractères de cruauté, de dureté, de férocité, sous le signe de la *civilitas* romaine [Arcuri 2011].

Le climat d'équité est souligné à plusieurs reprises par la chancellerie impériale. Plus tard, en 535, Cassiodore, alors préfet du prétoire, rédige une lettre adressée par Théodat (le neveu et successeur de Théodoric) à Justinien [→], dans laquelle le roi garantit à l'empereur qu'aucun mal ne sera fait à Ranilda, une gothique convertie au catholicisme, en condamnant ceux qui se comportent autrement.

Cassiodore, *Variae* 10, 26 (trad. Dumézil 2005, p. 234, légèrement modifiée)

Puisque la divinité permet qu'il y ait de diverses religions (*diversas religiones*), nous n'avons pas l'outrecuidance d'imposer (*imponere*) l'une d'entre elles. Nous nous souvenons en effet d'avoir lu que c'est de sa propre volonté que l'on doit sacrifier à Dieu (*voluntarie sacrificandum esse domino*), et non sous la contrainte du pouvoir (*cogentis imperio*) de quiconque. Celui qui tenterait de faire autrement contreviendrait à l'évidence aux injonctions divines.

Dans ce cas, Cassiodore essaie de donner une justification théologique à la liberté de culte accordée par les autorités politiques. Dieu, qui permet (*patiatur*) l'existence d'autres religions que le christianisme, ne veut pas que les hommes adhèrent à son credo sous la contrainte, mais seulement spontanément. De même, les gouvernants ne peuvent que conformer leur conduite politique aux mêmes principes et, par conséquent, exclure l'hypothèse de la coercition. L'expression *voluntarie sacrificandum esse domino*, comme l'a justement souligné Mauro Pesce [1999a], est tirée de la version latine d'une citation biblique (*Psaume* 53, 8) : *voluntarie sacrificabo tibi et confitebor nomini tuo, Domine, quoniam bonum est* (« de ma propre volonté, je t'offrirai le sacrifice et je louerai ton nom, Seigneur, car il est bon »). Cassiodore, défenseur de la conduite tolérante des souverains goths en matière religieuse, s'appuie sur une tradition biblique répandue et accueillie en contexte chrétien, surtout apologétique, concernant l'importance de la spontanéité et du caractère volontaire du choix religieux, dont l'usage à l'époque, cependant, était plutôt à contre-courant. Cette solution apparaît d'autant plus dérangement sur le plan politique si l'on considère que le destinataire de la lettre était en l'occurrence l'empereur Justinien, promoteur d'une poli-

tique religieuse coercitive. Il se pourrait que la dernière phrase du passage cité soit une note polémique adressée précisément à l'égard de cette politique justinienne.

Un passage de la *Guerre des Goths* de Procope illustre cette ligne de conduite des Goths : quelques années plus tard, lorsqu'ils demandent la paix à Bélisaire, les Goths invoquent à l'appui de leur demande le fait que, sous leur domination, personne n'a été contraint de changer de religion et que l'on n'a pas attaché d'importance aux Goths qui s'étaient convertis. Les temples des Romains avaient été respectés à tel point que le droit d'asile était resté en vigueur.

Procope, *Guerre des Goths* 2, 6, 18-19 (trad. D. Roques, « La roue à livres »)

Par ailleurs, en matière de piété religieuse (*eusebeias*) et de foi (*pisteôs*), nous avons si scrupuleusement respecté celles de Romains que, des habitants de l'Italie, aucun n'a jusqu'à ce jour, bon gré mal gré, changé de croyance (*doxan ... metebale*), pas plus qu'aucun des Goths qui en avaient changé n'a, à un moment ou à un autre, été amené à s'en repentir (*epistrophê*).

Il est bien établi, en outre, que les sanctuaires des Romains (*Rhōmaiôn hiera*) ont obtenu de nous les marques d'honneur les plus éminentes puisque, des Romains qui y ont trouvé refuge, aucun, absolument aucun n'y a jamais subi de violences de la part de quiconque.

2. Théodoric et les juifs

La justification biblique de la liberté religieuse était en partie déjà évoquée dans des lettres rédigées par Cassiodore pour expliquer la protection accordée par Théodoric aux juifs et aux synagogues, à l'occasion des nombreux conflits entre chrétiens et communautés juives dans plusieurs villes de la péninsule (Rome, Gênes, Milan, Ravenne) de 509 à 526. Ces affrontements étaient le signe d'une tension croissante, également dans les couches moins aisées de la population [Canella 2017 ; Pesce 1999b ; Someck 1995]. Les synagogues étaient considérées comme des *religionum loca*, sans pour autant être soumises aux mêmes droits que les *aedes sacrae* [Berger 1965 ; Nemo-Pekelman 2023]. Elles n'étaient pas protégées pénalement sur le même modèle que les temples, et leur destruction était, au mieux, sanctionnée par l'obligation de les reconstruire, comme le prévoyait le droit commun protégeant la propriété privée. Leur tutelle a d'ailleurs fait l'objet d'une réduction progressive, en raison des pressions exercées par les hiérarchies ecclésiastiques sur le pouvoir impérial, comme celle concernant les droits des juifs en général avec les restrictions introduites par Théodose II et qui aboutira à l'imposition du *Code de Justinien* [→ JUSTINIEN]. Le *rex* arien décida de respecter ces lois traditionnelles pour défendre les juifs et les synagogues, en assurant une garantie pendant trente ans de respect des droits précédemment acquis. Il ignorait par conséquent les réglementations restrictives du *Code théodosien*, en opérant un revirement qui fut perçu comme tel par ses contemporains. Dans l'une de ces lettres, Cassiodore ajoute à la liberté de culte une motivation religieuse évidente, sans pour autant renoncer à son reproche d'erreur en matière religieuse.

Cassiodore, *Variae* 2, 27 (trad. Dumézil 2005, p. 330)

Pourquoi désirez-vous ce que vous devriez fuir ? Certes, nous vous donnons cette permission, mais nous désapprouvons, avec raison, le vœu de ceux qui se trompent : nous ne pouvons imposer une religion (*religionem imperare non possumus*), parce que personne ne peut être obligé à croire contre son gré (*nemo cogitur ut credat invitus*).

Dans ce cas, l'intervention de Cassiodore apparaît clairement dans sa désapprobation de l'erreur juive, clairement exprimée dans les premières phrases du passage cité. Malgré cela, les droits civils et politiques des juifs sont garantis en vertu du principe selon lequel l'autorité ne peut et ne doit pas imposer une croyance religieuse, puisque le choix confessionnel ne peut et ne doit pas être forcé [Saitta 1993].

Les normes précédemment établies pour protéger le culte juif, qui trouvaient leur raison d'être dans la tradition juridique romaine, sont désormais soutenues par le principe de la *civilitas*, à savoir l'idée que les choix religieux des individus doivent être autonomes par rapport à l'autorité politique. Il s'agit d'un principe, comme nous l'avons dit, qui est loin d'être évident, si l'on considère le contexte historique, politique et culturel de l'époque. Pour ce faire, Cassiodore utilise à la fois l'héritage romain traditionnel et l'héritage apologétique chrétien sur le sujet des conversions. Athalaric a suivi les traces de son prédécesseur en permettant aux juifs de conserver leurs droits antérieurs : les conséquences s'en feront à nouveau sentir pendant la guerre gréco-gothique, lorsque les juifs fourniront de la nourriture aux Goths assiégés dans Naples par Bélisaire, le général envoyé par Justinien pour reprendre l'Italie, et prendront les armes pour défendre la ville, pourtant dans une situation critique.

Dans une autre lettre transmise au nom des rois goths dans les *Variae* de Cassiodore, il est répété que les bénéfices de la justice ne doivent pas être refusés même à ceux qui errent dans la foi, pour la préservation de la *civilitas* [Giardina, Cecconi, Tantillo 2104, p. 458].

Cassiodore, *Variae* 5, 37 (trad. F. Massa, éd. Giardina, Cecconi, Tantillo 2004-2023)

Nous acceptons volontiers ce qui est demandé sans enfreindre les lois (*sine legum iniuria*), surtout parce qu'au nom du respect de la coexistence pacifique (*civilitas*), les bienfaits de la justice ne doivent pas être refusés à ceux dont on sait qu'ils se trompent encore dans la foi.

Cette sorte de patronage envers les juifs de la part de Théodoric et de ses successeurs s'inscrit dans l'atmosphère de libéralité religieuse que les rois gothiques souhaitaient véhiculer. Il pourrait aussi s'agir d'un indice du fait que la coexistence pacifique entre ariens et catholiques (présentée par les sources) ne semble pas avoir été aussi limpide que Théodoric lui-même a eu tendance à la présenter. Dans ce sens, on peut considérer comme indicatif un épisode controversé, très discuté par les spécialistes, également transmis par l'Anonyme de Valois, et datant de 519, qui nous projette dans un contexte de prosélytisme chrétien à l'égard des juifs, achevé par l'incendie de certaines synagogues [→ RAVENNE, n°2].

Anonyme de Valois 2, 14, 80-82 (trad. M. Festy, CUF)

Après cela, alors que Théodoric séjournait à Vérone par crainte des peuples <voisins>, il se produisit une querelle entre les chrétiens et les juifs de Ravenne. En effet des juifs, refusant le baptême, jetèrent à plusieurs reprises, tout en chantant des psaumes, les offrandes dans l'eau du fleuve. Par la

suite, le peuple s'enflamma et, sans égard pour le roi, Eutharic ou Pierre, qui était alors évêque, se déchaîna contre les synagogues et bientôt y mit le feu. Ce fait se produisit aussi de façon semblable à Rome*. Peu après, les juifs coururent à Vérone, où était le roi, à l'instigation du grand chambellan (*praepositus cubiculi*) Triwa ; lui aussi hérétique (*haereticus*) et favorable aux juifs (*favens Iudaeis*), il fit au roi un rapport de l'affaire hostile aux chrétiens (*adversus Christianos*). Le roi ordonna aussitôt que l'ensemble de la population romaine de Ravenne, pour avoir osé cet incendie, reconstruisit à ses frais les synagogues qu'elle avait incendiées et réduites en cendres.

D'après l'interprétation la plus récente, l'auteur voudrait soutenir que les juifs de Ravenne avaient jeté dans le fleuve l'eau de baptême que leur offraient les chrétiens. Ceux-ci auraient par conséquent mis le feu aux synagogues de la ville. Théodoric ordonna, sous peine de flagellation, que les coupables contribuent financièrement à la reconstruction des lieux de culte juifs. Il est particulièrement intéressant de noter que, selon le texte, les juifs pourraient être favorisés par Théodoric grâce à l'intercession de ce personnage, Triwa, qui, en plus d'être appelé *praepositus cubiculi*, est clairement désigné comme *haereticus*, et donc, pour l'auteur, favorable aux juifs. La stigmatisation de Triwa en tant qu'hérétique confirme le point de vue catholique de la source. En outre, l'auteur suggère que l'identité hérétique de Triwa pourrait avoir facilité l'acceptation des revendications des juifs, puisque, étant opposé aux catholiques, le fonctionnaire a rapporté l'incident à Théodoric en blâmant ces derniers. Le texte définit génériquement les catholiques en les nommant *christiani*, comme si les ariens n'étaient pas eux aussi des chrétiens [→CHRÉTIENS ; DÉBATS]. Une alliance entre ariens et juifs serait donc à craindre, ce qui pourrait compliquer la toile des intersections et des compétitions religieuses de l'époque. L'auteur laisse entrevoir un rapprochement possible entre ariens et juifs en vertu de leur rivalité commune avec les catholiques, ce qui était déjà courant dans le contexte politico-religieux de la fin du IV^e siècle [Canella 2022]. À tout le moins, il est intéressant de noter une possible interprétation catholique de la protection accordée aux juifs par les Goths.

3. Théodoric et les arts magiques

Un autre signe clair des tensions qui traversent la période est ce qui s'est passé à l'occasion du procès et de la condamnation de deux illustres sénateurs de Rome, Basile et Prétextat, accusés de pratiquer les arts magiques [→RITUELS MAGIQUES], en particulier la nécromancie, en 510-511, selon les *Variae* de Cassiodore et les *Dialogues* de Grégoire le Grand [Ceconi 2014 ; Roberto 2023a et b]. Il s'agit probablement de pratiques nécromantiques liées à l'interprétation de l'avenir, une sagesse antique dont les aristocrates de Rome se prévalaient probablement pour accroître leur influence sur la population de l'*Urbs*, en concurrence avec les autres institutions politico-religieuses de la cité. Les pratiques païennes semblent encore répandues parmi les représentants de l'élite sénatoriale, stigmatisées par les factions rivales sous l'accusation d'« arts magiques », un crime bien codifié dans la tradition juridique romaine. Théodoric intervient pour faire taire « le murmure des âmes condamnées aux peines

* La tradition manuscrite conserve plusieurs leçons : entre autres, « à Rome » (*Romae* ou *in Roma*) ou « pendant la cène » (*in cena*). Nous modifions ici la traduction de l'édition CUF, en choisissant la première leçon.

éternelles » (*conticescat poenale murmur animarum*). Il confie le traitement de l'affaire à un tribunal sénatorial présidé par le préfet de la ville Argolicus, qui avait inculqué les deux sénateurs, et son exécution au comte Arigernus, son représentant dans la ville.

Cassiodore, *Variae* 4, 22

(trad. T. Canella, F. Massa, éd. Giardina, Cecconi, Tantillo 2004-2023)

Il est un excès intolérable qui blesse la majesté céleste et après avoir oublié la piété (*oblitus pietatis*) il suit les cruautés de l'erreur (*pietatis crudelia sectatur erroris*). Car quelle possibilité de pardon pourrait espérer qui a méprisé celui qui doit être honoré ? Que le rite profane soit supprimé (*Abscedat ritus e medio iam profanus*), que le murmure des âmes condamnées aux peines éternelles se taise : il n'est pas permis de se vouer aux arts magiques (*magicis artibus*) à l'époque chrétienne (*temporibus Christianis*). Nous avons donc appris d'un rapport de votre grandeur que Basile et Prétextat, déjà depuis longtemps pollués par la contagion d'un art néfaste (*artis sinistrae*), ont été entraînés devant ton jugement sur la dénonciation de certaines personnes. [...]

Et préservée à tous égards la procédure de la loi, si l'accusation qui est portée est prouvée, qu'il soit également puni d'après la rigueur de ces mêmes lois, afin que les acteurs cachés et secrets de cet art, ceux qu'une information incertaine ne peut traîner devant la loi, soient éloignés de tels crimes par ces punitions. Sur cette affaire, nous avons envoyé des instructions à l'illustre comte Agrigernus pour qu'il puisse, éliminées toutes les formes de résistance, amener les accusés au tribunal, s'ils se cachent, et, collaborant avec vous dans ce procès, il puisse donner l'assurance que les innocents n'ont pas été opprimés et que les coupables ne peuvent pas se soustraire à la loi.

Les termes de la lettre expriment tout le mépris du souverain gothique et de Cassiodore pour les anciens rites profanes, pour lesquels il n'y a pas d'espoir de pardon, surtout si l'on considère que l'on est désormais dans des temps chrétiens ; de telles pratiques expriment le mépris pour « celui qui doit être honoré ». Malgré cela, Théodoric recommande le respect de la loi et de la justice, et le maintien strict des procédures légales : à cette fin, le chef des Goths décide de confier l'affaire à une commission de cinq patriciens, supervisée par Arigernus, afin d'éliminer tout usage abusif de la force (les sénateurs avaient manifestement suffisamment de moyens pour se cacher ou fuir le jugement), d'empêcher les coupables d'échapper aux lois, mais aussi d'empêcher les innocents d'être injustement persécutés. La capacité d'influencer les accusés est confirmée par la lettre suivante, envoyée directement au comte Arigernus pour juger les accusés qui avaient échappé à leurs gardiens. Dans cette lettre, l'intention est réitérée de garantir le respect de la justice, en vérifiant soigneusement les accusations, afin que les accusés subissent la peine prévue, s'ils sont reconnus coupables, mais aussi d'éviter, s'ils sont innocents, qu'ils soient punis en tant que cible d'une « autorité détestable » (*detestabili invidia*).

De toute évidence, on cherchait à éviter que l'accusation religieuse ne se mêle à l'accusation politique, un risque fréquent dans des contextes aussi complexes que celui de la Rome de la première moitié du VI^e siècle. La préservation des lois et de la justice apparaît à nouveau comme le principal moteur de la politique religieuse des *reges* goths, qui visaient en même temps à renforcer l'opinion sur la piété de leur gouvernement (*opinionem nostrae pietatis*).

(texte traduit de l'italien par F. Massa)

Bibliographie

- Arcuri 2011 : R. Arcuri, « *Romanitas et barbaritas nell'Italia ostrogota : aspetti culturali e socioeconomici* », *Mediterraneo Antico* 14/1-2, p. 477-498.
- Arnold, Bjornlie, Sessa 2016 : J. Arnold, S. Bjornlie, K. Sessa (éd.), *A Companion to Ostrogothic Italy*, Leiden.
- Berger 1965 : A. Berger, « The Jewish Synagogue and the *Aedes Sacrae* in Roman Law », dans A. Guiffre (éd.), *Studi in onore di Biondo Biondi*, Milano, p. 145-163.
- Canella 2017 : T. Canella, *Il peso della tolleranza*, Brescia.
- Canella 2022 : T. Canella, « *Tria genera hominum*. Controversie e convergenze dottrinali fra giudei, pagani ed eretici fra IV e VI secolo », *Henoch* 44/22, p. 365-387.
- Cecconi 2014 : G. A. Cecconi, « Politiche religiose dei regni romano-barbarici e presenze pagane nei secoli V e VI », dans A. Marcone, U. Roberto, I. Tantillo (éd.), *Tolleranza religiosa in età tardoantica, IV-V secolo*, Cassino, p. 283-309.
- Dumézil 2005 : B. Dumézil, *Les racines chrétiennes de l'Europe*, Paris.
- Giardina, Cecconi, Tantillo 2004-2023 : A. Giardina, G. A. Cecconi, I. Tantillo (éd.), *Flavio Magno Aurelio Cassiodoro Senatore. Varie, I-VI*, Roma.
- Giardina 1993 : A. Giardina, « Cassiodoro politico e il progetto delle *Variae* », dans *Teoderico il Grande e i Goti in Italia*, Spoleto, p. 45-76.
- Giardina 2006 : A. Giardina, *Cassiodoro politico*, Roma.
- Moorhead 1992 : J. Moorhead, *Theodoric in Italy*, Oxford.
- Nemo-Pekelman 2023 : C. Nemo-Pekelman, « "Law as a Weapon". The Status of Temples, Heretic Churches, and Synagogues and the Legal Mechanisms for their Confiscation and Reallocation to Catholic Churches (4th-5th c.) », dans F. Massa, M. Attali (éd.), *Shared Religious Sites in Late Antiquity. Negotiating Cultural and Ritual Identities in the Eastern Roman Empire*, Basel, p. 53-72.
- Noble 1993 : T. F. H. Noble, « Theodoric and the Papacy », dans *Teoderico il grande e i Goti in Italia*, Spoleto, p. 405-407.
- Pesce 1999a : M. Pesca, « *Cum divinitas patiatur diversas religiones esse*. Alle origini di una fondazione biblica della libertà religiosa », dans G. Luongo (éd.), *Munera parva. Studi in onore di Boris Ulianich*, Napoli, p. 339-361.
- Pesce 1999b : M. Pesca, « Cassiodoro e gli ebrei : provvedimenti politici e riflessione teologica. Dalle *Variae* al Commento ai Salmi », *Annali di Storia dell'Esegesi* 16/2, p. 379-401.
- Picotti 1956 : G. B. Picotti, « Osservazioni su alcuni punti della politica religiosa di Teoderico », dans *I Goti in Occidente. Problemi*, Spoleto, p. 173-226 et 235-262.
- Roberto 2023a : U. Roberto, « L'aristocrazia senatoria romana e la trasmissione di oracoli e prodigi sulla fine dell'impero tra Roma e Costantinopoli (sec. V-VI) », dans R. Lizzi Testa, G. Marconi (éd.), *The Collectio Avellana and the Development of Notarial Practices in Late Antiquity*, Turnhout, p. 181-212.
- Roberto 2023b : U. Roberto, « Il processo contro i senatori Basilio e Pretestato e la gestione dei conflitti politico-religiosi a Roma durante il regno degli Ostrogoti (510-511) », *Mythos* 17. En ligne : <https://journals.openedition.org/mythos/6288?lang=fr>.
- Saitta 1986 : B. Saitta, « *Religionem imperare non possumus*. Motivi e momenti della politica di Teoderico il Grande », *Quaderni Catanesi* 8, p. 63-88.
- Saitta 1993 : B. Saitta, *La civiltas di Teoderico. Rigore amministrativo, « Tolleranza » religiosa e recupero dell'antico nell'Italia ostrogota*, Roma.
- Sardella 1997 : T. Sardella, *Società Chiesa e Stato nell'età di Teoderico. Papa Simmaco e lo scisma laurenziano*, Soveria Mannelli.
- Sardella 2019 : T. Sardella, « Gli spazi dell'eresia in Italia ai tempi di Teoderico », *Studi e Materiali di Storia delle Religioni* 85/1, p. 177-188.
- Someck 1995 : A. Somekh, « Teoderico e gli ebrei di Ravenna », dans A. Carile (éd.), *Teoderico e i Goti tra Oriente e Occidente*, Ravenna, p. 137-149.
- Wirbelauer 1996 : E. Wirbelauer, *Zwei Päpste in Rom. Der Konflikt zwischen Laurentius und Symmachus (498-514)*. *Studien und Texte*, München.